SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2008

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 7 avril 2008, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences:

Les Conseillers Messieurs Claude Beaudoin, François Séguin, Denis Vincent, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire Monsieur Guy Pilon.

Absences motivées : La conseillère Madame Guylène Duplessis, Le conseiller M. Robert A. Laurence.

Sont aussi présents :

Le directeur général Monsieur Jean-Yves Truchon, Le greffier Monsieur Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

08-04-289 ORDRE DU JOUR

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 7 avril 2008 soit, et il est, par les présentes, adopté, en y ajoutant les points 20.1 « Soumissions / Travaux de construction du poste de pompage PP1 (Règlement n° 1399) », 20.2 « Exemption d'une case de stationnement / 280 rue Bourget / Restaurant Asie Express », 20.3 « Acquisition des lots 4 105 400, 4 105 402, 4 105 404 et 4 105 405 » et en y retranchant le point 12.10 « Avis de motion / Règlement n° 1407-01 / Interdiction d'arrosage »;

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

« Minute de réflexion;

Présences;

- **1.** Adoption de l'ordre du jour;
- **2.** Adoption des procès-verbaux :
 - assemblée publique de consultation du 17 mars 2008;
 - séance ordinaire du 17 mars 2008;
- Période de questions;

4. <u>AFFAIRES DU CONSEIL</u>

- 4.5 Chœur Chants de Coton / Concert du 6 juin 2008;
- 4.7 Chambre de Commerce et d'industrie de Vaudreuil-Dorion / Coquetel-conférence / 16 avril 2008;
- 4.8 Triathlon des jeunes de l'école Sainte-Madeleine / Aide financière;
- 4.10 Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges / Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges / 7 mai 2008;
- 4.11 Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges / Tournoi de golf / 2 juin 2008;
- 4.12 Fondation de l'Hôpital du Suroît / Tournoi de golf / 10 septembre 2008;
- 4.13 Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion / Modification clause contractuelle;
- 4.16 Modification résolution 08-03-235 / Congrès annuel de l'ADGMQ;
- 4.18 Parrainage civique de Vaudreuil-Soulanges / Grand concert bénéfice / 11 avril 2008;

5. <u>COMMUNICATIONS</u>

GREFFE 6.

- Dossier Gruenwald / Demande reconventionnelle / Mandat de représentation; 6.1
- Modification résolution 08-03-170 / CPTAQ / Demande M.T.Q. / Échangeur 6.2 montée Daoust - Autoroute 40 / Bretelle ouest:
- 6.3 Expropriation du lot 1 545 382;

SERVICES INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE 7.

TRÉSORERIE 8.

- 8.1 Comptes;
- Radiation d'un constat d'infraction; 8.2

9. **EAUX ET ASSAINISSEMENT**

GÉNIE 10.

- 10.1 Soumissions / Pavage final rues Marie-Curie et F.-X.-Tessier / Règlement nº 1458-01;
- Ordre de changement nº 3 / Travaux additionnels aux parcs des Narcisses, 10.11 Castonguay et Harwood;

11. **URBANISME**

- 11.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 11 mars 2008;
- PIIA / 2930 rue du Meunier / Nouveau bâtiment « Fondation B. et B. inc. » / 11.2.1 Zone I2-745 / Lot 1 543 637 / CCU 08-03-34;
- PIIA / 475 avenue Saint-Charles / Nouvelle construction / Zone C2-248 / 11.2.2 Lot 2 437 672 / CCU 08-03-36;
- PIIA / 400 rue Marie-Curie / Nouvelle construction industrielle / 11.2.3 CCU 08-03-38;
- PIIA / 3150 boulevard de la Gare, local 124 / Nouvelles enseignes / 11.2.4 Zone C3-356 / CCU 08-03-39;
- 11.2.5 PIIA / 3150 boulevard de la Gare, local 130 / Nouvelle enseigne / Zone C3-356 / CCU 08-03-41;
- 11.2.6 PIIA / 3150 boulevard de la Gare, local 112 / Nouvelle enseigne / Zone C3-356 / CCU 08-03-42;
- Modification au Règlement de zonage n° 1275 / Zone C2-306 / Mandat / 11.3 CCU 08-03-44;
- 11.4.1 Dérogation mineure / 52 rue Trestler / Lot 1 546 551 / Zone H1-532 / CCU 08-03-33;
- 11.4.2 Dérogation mineure / 475 avenue Saint-Charles / Lot 2 437 672 / Zone C2-248 / CCU 08-03-37;
- 11.4.3 Dérogation mineure / 3150 boulevard de la Gare, local 124 / Lot 3 748 578 / Zone C3-356 / CCU 08-03-40;
- 11.4.4 Dérogation mineure / 3150 boulevard de la Gare, local 112 / Lot 3 748 578 / Zone C3-356 / CCU 08-03-43;
- 11.5.1 CPTAQ / Lots 3 968 949 et P 3 968 950 / Zone A-818 / CCU 08-03-46;
- CPTAQ / Lots 1 829 829 et 1 829 859 / CCU 08-03-47; 11.5.2
- 11.5.3 CPTAQ / 2743 route Harwood / Lot 1 830 864 / CCU 08-03-48;

12. **RÉGLEMENTATION**

- 12.1 Adoption Règlement nº 1533 / Programme AccèsLogis / Coopérative de solidarité la Seigneurie – phases I et II; Adoption Règlement n° 1528 / Délimitation districts électoraux;
- 12.2
- Adoption projet / Règlement nº 1277-10 / Assujettissement des zones C2-415 12.4.1 et C2-448 au règlement sur les PIIA;
- Avis de motion / Règlement nº 1277-10 / Assujettissement des zones C2-415 12.4.2 et C2-448 au règlement sur les PIIA;
- 12.5.1 Adoption premier projet / Règlement nº 1273-03 / Zone C2-415 / Superficie et dimensions minimales des lots;
- 12.5.2 Avis de motion / Règlement nº 1273-03 / Zone C2-415 / Superficie et dimensions minimales des lots;
- 12.6.1 Adoption premier projet / Règlement nº 1275-103 / Modification / Dispositions relatives à l'affichage;
- 12.6.2 Avis de motion / Règlement nº 1275-103 / Modification / Dispositions relatives à l'affichage;

- 12.7.1 Adoption premier projet / Règlement nº 1275-104 / Zones H3-415 et C2-415 / Modification des usages et normes;
- 12.7.2 Avis de motion / Règlement nº 1275-104 / Zones H3-415 et C2-415 / Modification des usages et normes;
- 12.8.1 Adoption premier projet / Règlement n° 1275-105 / Projet Cité-des-Jeunes phase XIX;
- 12.8.2 Avis de motion / Règlement n° 1275-105 / Projet Cité-des-Jeunes phase XIX;
- Adoption projet / Règlement nº 1270-21 / Intersection avenue André-Chartrand et boulevard Cité-des-Jeunes / Changement d'affectation / Commerce urbain (C-U);
- 12.9.2 Avis de motion / Règlement nº 1270-21 / Intersection avenue André-Chartrand et boulevard Cité-des-Jeunes / Changement d'affectation / Commerce urbain (C-U);

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Soumission / Système d'éclairage à la bibliothèque municipale;
- 13.2 Soumissions / Location d'une faucheuse conventionnelle avec opérateur;
- 13.3 Soumissions / Location d'une faucheuse à bras télescopique avec opérateur;
- 13.4 Soumissions / Location de balais de rue type aspirateur avec opérateur;
- 13.5 Soumissions / Location d'une niveleuse avec opérateur;
- 13.6 Soumissions / Location de pelles hydrauliques sur chenille avec opérateur;
- 13.7 Soumissions / Signalisation traçage de lignes sur pavage et marquage complémentaire;
- 13.8 Soumissions / Fourniture et pose de béton bitumineux;
- 13.9 Soumissions / Construction et réfection de bordures et trottoirs;
- 13.10 Soumissions / Fourniture de pierres concassées;
- 13.11 Soumissions / Exécution de travaux d'arboriculture;
- 13.12 Soumissions / Fourniture et épandage d'abat poussière liquide;

14. CIRCULATION

15. <u>ACTION COMMUNAUTAIRE</u>

- 15.1 Grand prix cycliste Les Cèdres et Championnat québécois sur route / Droit de passage;
- 15.2 Choix des professionnels / Modules de jeux / Parcs Marier, Laure-Gaudreault et Seigneurie;
- 15.3 Club de nage synchronisée de Dollard-des-Ormeaux / Madame Monika Wittmer / Aide financière;
- 15.5 Centre d'Entraînement Haute Performance du Sud-Ouest / Madame Lydia Chénier et Monsieur Mathieu Chamberland / Aide financière;

16. ARTS ET CULTURE

17. PROTECTION PUBLIQUE

18. <u>RESSOURCES HUMAINES</u>

- 18.1 Service des travaux publics / Embauche temporaire de M^{me} Annie Bergeron;
- Service des arts et de la culture / Démission de M^{me} France Robert, commis aux prêts;
- 18.3 Service des communications / Mutation de M^{me} Nathalie Tremblay;
- 18.4 Service des communications / M^{me} Nathalie Tremblay / Lettre de consentement;
- 18.5 Service des communications / Embauche d'une étudiante stagiaire en communication;
- 18.6 Service de l'informatique et de la géomatique / Mutation de M^{me} Catherine Marleau-Clément;
- 18.7 Service de la trésorerie / Embauche d'une commis à la taxation-perception;
- 18.8 Services technique, de l'urbanisme et des eaux / Embauche d'un inspecteur municipal 2;
- 18.9 Service des arts et de la culture / Embauche d'un étudiant guide animateur à la bibliothèque / Saison estivale 2008;
- 18.10 Service des travaux publics / Embauche du personnel étudiant / Saison estivale 2008:
- 18.11 Service des travaux publics / Embauche du personnel journalier temporaire / Saison estivale 2008;
- 18.12 Service des arts et de la culture / Embauche d'un étudiant guide à la Maison Valois / Saison estivale 2008;

- 18.13 Service de l'action communautaire / Embauche du personnel étudiant / Saison estivale 2008;
- 18.14 Service des arts et de la culture / Embauche d'une aide-commis temporaire au comptoir des prêts;
- 18.15 Service de l'informatique et de la géomatique / Embauche d'un étudiant stagiaire en informatique;
- 18.16 Service des ressources humaines / Offre de service / Recrutement d'un directeur de l'entretien du territoire et des eaux;
- 18.17 Services technique, de l'urbanisme et des eaux / Embauche d'un opérateur en traitement de l'eau et ouvrages connexes;

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations directeur général :
 - Seigneuriales 2008 / Banderoles, utilisation d'armes à feu chargées à blanc, fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Angélique;

20. AFFAIRES NOUVELLES

- 20.1 Soumissions / Travaux de construction du poste de pompage PP1 (Règlement n° 1399);
- 20.2 Exemption d'une case de stationnement / 280 rue Bourget / Restaurant Asie Express:
- 20.3 Acquisition des lots 4 105 400, 4 105 402, 4 105 404 et 4 105 405;

21. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS</u>

22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ».

"ADOPTÉE"

08-04-290 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 17 mars 2008 soient, et ils sont, par les présentes, adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

"ADOPTÉE"

08-04-291 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

08-04-292 CHŒUR CHANTS DE COTON / CONCERT DU 6 JUIN 2008

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au concert de fin de saison présenté par le « Chœur Chants de Coton »;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de dix (10) billets, au montant de quinze dollars (15 \$) chacun, pour le concert de fin de saison présenté par le « Chœur Chants de Coton » qui aura lieu le 6 juin 2008 à l'église Saint-Michel de Vaudreuil;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

08-04-293 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-DORION / COQUETEL-CONFÉRENCE / 16 AVRIL 2008

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au coquetel-conférence organisé

par la Chambre de Commerce et d'industrie de

. Vaudreuil-Dorion;

ll est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de deux (2) billets, au montant de quarantecinq dollars (45 \$) chacun, incluant les taxes applicables, pour le coquetel-conférence organisé par la Chambre de Commerce et d'industrie de Vaudreuil-Dorion qui aura lieu le 16 avril 2008 à la salle Félix Leclerc du Château Vaudreuil;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-294 TRIATHLON DES JEUNES DE L'ÉCOLE SAINTE-MADELEINE / AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la directrice

de l'école Sainte-Madeleine, M^{me} Estelle Savoie, et la présidente de l'Organisme de participation des parents de l'école, M^{me} Sophie Dyotte, en date du 21 février 2008, relativement à la tenue du « Triathlon des jeunes de l'école Sainte-Madeleine » qui se tiendra le

19 juin 2008;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de cette journée, l'achat et la

location d'équipements s'avèrent indispensables;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion appuie l'activité susdite et verse à la Commission scolaire des Trois-Lacs un montant de deux cent cinquante (250 \$) pour le bon déroulement de cet événement;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-21-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-295 <u>FONDATION DES ENFANTS DE VAUDREUIL-SOULANGES / SALON DES VINS DE VAUDREUIL-SOULANGES / 7 MAI 2008</u>

CONSIDÉRANT l'invitation à participer à la 6^{ème} Édition du Salon des

vins de Vaudreuil-Soulanges organisé par la Fondation

des enfants de Vaudreuil-Soulanges;

Il es

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser l'achat de six (6) billets au montant de cent vingt-cinq dollars (125 \$) chacun dans le cadre de la 6^{ème} Édition du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges au profit de la Fondation des enfants de la Presqu'Île qui se tiendra le 7 mai 2008 à la Maison Trestler;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-296 FONDATION DES SOINS DE SANTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES / TOURNOI DE GOLF / 2 JUIN 2008

CONSIDÉRANT la demande de participation à la 4^{ème} édition du tournoi

de golf organisé par la Fondation des soins de santé

de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les profits amassés lors de cet événement

serviront à la construction d'une maison de soins palliatifs pour la population de Vaudreuil-Soulanges et

ses environs;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de deux cents dollars (200 \$) soit versé à la Fondation des soins de santé de Vaudreuil-Soulanges, à titre de commandite, pour l'organisation de la 4^{ème} édition du tournoi de golf qui aura lieu le 2 juin 2008 au Club de golf de l'Île-Perrot;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-297 <u>FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÎT / TOURNOI DE GOLF / 10 SEPTEMBRE 2008</u>

CONSIDÉRANT la demande de participation au tournoi de golf annuel

organisé par la fondation de l'Hôpital du Suroît;

CONSIDÉRANT que les profits amassés lors de cet événement

permettront de renouveler les moniteurs cardiaques et de signes vitaux au chevet des patients de l'urgence,

du bloc opératoire et des soins intensifs;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de deux cents dollars (200 \$) soit versé à la fondation de l'Hôpital du Suroît, à titre de commandite, pour l'organisation du tournoi de golf annuel qui aura lieu le 10 septembre 2008 au Club de golf Summerlea;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-590-00-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

FESTIVAL DE CIRQUE DE VAUDREUIL-DORION / MODIFICATION CLAUSE 08-04-298 **CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT les résolutions 06-11-1111, 07-03-227 et 07-04-397

> prévoyant et autorisant et modifiant une entente intervenue entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le Festival de cirque Vaudreuil-Dorion le 18 avril 2007 pour l'organisation et la présentation d'un festival de cirque pour les années 2007 à 2010 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la clause 4.2 de ladite entente

relative aux modalités de versement des honoraires;

CONSIDÉRANT la demande du Festival de cirque Vaudreuil-Dorion

concernant la vente d'alcool sur le site de la Cité-des-

Jeunes, du 3 au 6 juillet 2008;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les honoraires du promoteur établis à cent mille dollars (100 000 \$) soient versés selon les modalités suivantes :

- 60 % en date du 1er mai 2008.
- 40 % en date du 1^{er} juin 2008;

QUE le Conseil municipal autorise, pour cet événement, la vente de boissons alcoolisées sur le site, sous réserve toutefois de l'approbation de la Commission scolaire des Trois-Lacs ainsi que de l'obtention de tous les permis requis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

"ADOPTÉE"

MODIFICATION RÉSOLUTION 08-03-235 / CONGRÈS ANNUEL DE L'ADGMQ 08-04-299

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le premier paragraphe de la résolution 08-03-235 soit remplacé par le suivant :

« QUE le Conseil municipal autorise l'inscription et la participation du directeur général au 52ième congrès de l'ADGMQ ayant pour thème « L'environnement, une préoccupation mondiale, un chantier municipal » qui se déroulera du 21 au 24 mai 2008 à l'hôtel Palace Royal à Québec; ».

"ADOPTÉE"

PARRAINAGE CIVIQUE DE VAUDREUIL-SOULANGES / GRAND CONCERT 08-04-300 **BÉNÉFICE / 11 AVRIL 2008**

CONSIDÉRANT l'invitation à assister au grand concert bénéfice « Un soir à Vienne » organisé par le Parrainage

Civique de Vaudreuil-Soulanges;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de quatre (4) billets, au montant de trente-cinq dollars (35 \$) chacun, pour le grand concert bénéfice « Un soir à Vienne » organisé par le Parrainage Civique de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 11 avril 2008 à l'église Saint-Michel de Vaudreuil;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-100-00-310;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-301 <u>DOSSIER GRUENWALD / DEMANDE RECONVENTIONNELLE / MANDAT DE</u> REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT la demande reconventionnelle à l'encontre de la Ville

de Vaudreuil-Dorion dans le dossier judiciaire relatif à la contamination du secteur Crevier / des Érables;

CONSIDÉRANT la décision de l'assureur de la Ville de prendre fait et

cause pour elle dans le dossier de la demande

reconventionnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville est représentée dans le dossier principal

par la firme Dufresne Hébert Comeau;

CONSIDÉRANT que l'assureur de la Ville accepte de retenir les

services de la firme Dufresne Hébert Comeau afin de la représenter dans le cadre de la demande

reconventionnelle;

CONSIDÉRANT que l'assureur évalue et offre d'acquitter 10 % des

honoraires totaux de l'ensemble du litige;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter cette offre;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion ratifie et approuve le choix de l'assureur de retenir les services de la firme Dufresne Hébert Comeau afin de la représenter dans le cadre de la demande reconventionnelle dans le dossier de la Cour supérieure du district de Montréal portant le n° 500-17-026762-057;

QUE la Ville accepte l'offre de l'assureur de contribuer à 10 % des honoraires professionnels totaux du litige.

"ADOPTÉE"

08-04-302 <u>MODIFICATION RÉSOLUTION 08-03-170 / CPTAQ / DEMANDE M.T.Q. /</u> <u>ÉCHANGEUR MONTÉE DAOUST – AUTOROUTE 40 / BRETELLE OUEST</u>

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du

territoire agricole du Québec concernant le dossier

356724 en date du 20 mars 2008;

CONSIDÉRANT la résolution 08-03-170 demandant l'utilisation à des

fins autres que l'agriculture des lots 1 830 722 ptie, 1 830 723 ptie et 3 148 743 ptie présentée par le ministère des Transports à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 5 décembre 2007 pour l'aménagement d'une bretelle de sortie à l'autoroute 40, en direction ouest, vers la

montée Daoust;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier la résolution 08-03-170 afin d'y

substituer le numéro de lot 3 148 743 ptie par le

numéro de lot 3 148 645-P;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le numéro de lot 3 148 743 visé par la résolution 08-03-170 soit remplacé par le numéro de lot 3 148 645-P;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la Commission de protection du territoire du Québec, au ministère des Transports du Québec ainsi qu'à la Ville de Saint-Lazare.

"ADOPTÉE"

08-04-303 **EXPROPRIATION DU LOT 1 545 382**

CONSIDÉRANT la résolution 07-05-485 prévoyant l'acquisition du lot

1 545 382 pour fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution de façon à

préciser les fins de cette acquisition;

ll est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE soient substitués, dans le premier paragraphe de la résolution 07-05-485, les mots « pour fins municipales » par les suivants : « pour fin de réserve foncière municipale »;

QUE soit substitué, dans le troisième paragraphe, le mot « Greffière » par le mot « Greffière ».

"ADOPTÉE"

08-04-304 <u>COMPTES</u>

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par la trésorière, M^{me} Mona Dumouchel;

QUE cette dernière soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de deux millions neuf cent neuf mille quatre cent onze dollars et vingt-huit cents (2 909 411,28 \$).

"ADOPTÉE"

08-04-305 RADIATION D'UN CONSTAT D'INFRACTION

CONSIDÉRANT l'émission d'un constat d'infraction, par la Sûreté du

Québec, le 3 février 2008, à la Ville de Vaudreuil-Dorion pour un deuxième déclenchement du système d'alarme au 9, rue Jeannotte, au montant de deux cents dollars (200 \$), plus des frais de cinquante-cinq

dollars (55 \$);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'application d'un règlement municipal;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'annulation du constat d'infraction n° 8712-06535-6 et que l'amende à recevoir au montant de deux cents dollars (200 \$) soit radiée.

"ADOPTÉE"

08-04-306 SOUMISSIONS / PAVAGE FINAL RUES MARIE-CURIE ET F.-X.-TESSIER / RÈGLEMENT Nº 1458-01

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions publiques

pour les travaux de pose de la couche d'usure de pavage des rues F.X.-Tessier et Marie-Curie, six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes jeudi le

13 mars 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, cinq (5) des six (6)

soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 31003-01 émis par Les Consultants

LBCD inc.;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Les Consultants

LBCD inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Ali Excavation inc.* sis au 760, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6T 6G4, pour les travaux de pose de la couche d'usure de pavage des rues F.X.-Tessier et Marie-Curie (Règlement nº 1458-01) pour un montant de trois cent vingt-sept mille quatre cent trente-six dollars et vingt-sept cents (327 436,27\$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 31003-1 émis par *Les Consultants LBCD inc.*, en date de janvier 2008;

QUE l'adjudication du contrat soit effective conditionnellement à la mise en vigueur du Règlement d'emprunt n° 1458-01;

Imputation budgétaire : Règlement nº 1458-01.

"ADOPTÉE"

08-04-307 ORDRE DE CHANGEMENT Nº 3 / TRAVAUX ADDITIONNELS AUX PARCS DES NARCISSES, CASTONGUAY ET HARWOOD

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal prend acte et approuve l'ordre de changement n° 3 relié au projet « Travaux d'aménagement des parcs Castonguay et Harwood incluant la construction d'une caserne d'incendie dans le parc Harwood et de jeux d'eau dans les parcs Castonguay et des Narcisses – Règlement n° 1494 » totalisant un montant de quinze mille neuf cent soixante-quinze dollars et neuf cents (15 975,09 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement nº 1494.

08-04-308 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 11 MARS 2008

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 11 mars 2008.

"ADOPTÉE"

08-04-309 PIIA / 2930 RUE DU MEUNIER / NOUVEAU BÂTIMENT « FONDATION B. ET B. INC. » / ZONE 12-745 / LOT 1 543 637 / CCU 08-03-34

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-34 formulée par le

Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion

tenue le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux

objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277,

le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un

projet compris dans un PIIA;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction tel que montré au plan n° 08550, feuillets A101 - A401 - A-501 - A-505, préparé par *Dimension 3,* sous réserve cependant des conditions suivantes :

- 1. la largeur maximale des entrées charretières doit être de 15 mètres;
- 2. l'essence et le diamètre des arbres doivent respecter la réglementation d'urbanisme;
- 3. aucun appareil mécanique ne doit être visible de la rue;
- 4. l'installation septique doit être conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.8);
- 5. le mur mitoyen coupe-feu conforme au Règlement de construction n° 1276 doit être construit entre les deux (2) locaux;
- 6. la maçonnerie située en façade au niveau du mur mitoyen doit être prolongée jusqu'à l'avant-toit;
- 7. l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser quatre (4) portes de garage en façade principale et un enclos à déchets situé en cour avant secondaire.

"ADOPTÉE"

08-04-310 PIIA / 475 AVENUE SAINT-CHARLES / NOUVELLE CONSTRUCTION / ZONE C2-248 / LOT 2 437 672 / CCU 08-03-36

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-36 formulée par le

Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion

tenue le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux

objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277,

le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un

projet compris dans un PIIA;

II est PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction tel que montré au numéro de dossier 07-086, proposition 4.5, préparé par la firme d'architectes *Stendel et Reich*, en date du 4 mars 2008, pour les élévations et le plan du site, ainsi qu'au plan d'aménagement paysager AP1/1, en date de février 2008, préparé par M. Louis Dubuc, architecte paysagiste. Cependant, le projet est accepté sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1. retirer le cadre prévu pour l'affichage du mur de la façade principale et rehausser la brique au même niveau que l'ensemble de la façade;
- 2. revoir à la baisse la hauteur des luminaires de stationnement de façon à s'harmoniser avec ceux du stationnement voisin « Tim Horton »;
- 3. que les appareils mécaniques au toit ne soient pas visibles de la voie publique;
- 4. que la rétention des eaux pluviales soit conforme aux exigences en la matière de la Ville de Vaudreuil-Dorion;
- 5. qu'une dérogation mineure soit accordée pour la largeur proposée de l'accès à l'avenue Saint-Charles;
- 6. que le terre-plein soit fermé avec la propriété voisine « Tim Horton ».

"ADOPTÉE"

08-04-311 PIIA / 400 RUE MARIE-CURIE / NOUVELLE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE / CCU 08-03-38

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-38 formulée par le Comité

consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le

11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux

objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le

Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet

compris dans un PIIA;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte le projet de construction tel que montré au plan n° 0812, perspective et élévation, feuillets SK-0, SK-1, SK-2 - révision 1 et SK-3, préparé par *Rubin & Rotman, architectes,* en date du 11 mars 2008 et les plans de l'aménagement paysager, préparés par Beaupré & ass., en date du 11 mars 2008, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- 1. que les appareils mécaniques au toit ne soient pas visibles de la rue;
- 2. que la rétention des eaux pluviales soit conforme aux exigences en la matière de la Ville de Vaudreuil-Dorion;
- 3. qu'un plan de subdivision soit approuvé préalablement à l'émission du permis de construction.

08-04-312 PIIA / 3150 BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 124 / NOUVELLES ENSEIGNES / ZONE C3-356 / CCU 08-03-39

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-39 formulée par le Comité

consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le

11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux

objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le

Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet

compris dans un PIIA;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la demande sous réserve cependant des conditions suivantes :

- 1. qu'une dérogation mineure soit accordée par le Conseil municipal en rapport à la hauteur des enseignes;
- 2. que la hauteur proposée de l'enseigne donnant sur l'autoroute 40 soit moindre afin d'assurer une meilleure harmonisation de l'affichage présent et à venir.

"ADOPTÉE"

08-04-313 PIIA / 3150 BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 130 / NOUVELLE ENSEIGNE / ZONE C3-356 / CCU 08-03-41

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-41 formulée par le Comité

consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le

11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux

objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le

Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet

compris dans un PIIA;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la demande telle que montrée aux plans préparés par la firme *Multigraphe*, dossier n° R220208, version n° 2, en date du 28 février 2008.

"ADOPTÉE"

08-04-314 PIIA / 3150 BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 112 / NOUVELLE ENSEIGNE / ZONE C3-356 / CCU 08-03-42

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-42 formulée par le Comité

consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le

11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux

objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement nº 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la demande telle que montrée aux plans préparés par *Enseicom inc.*, en date du 28 février 2008, révisés le 4 mars 2008, et portant les n° D5976-1-R2, D5976-2 et D5976-3, sous réserve cependant que soit accordée une dérogation mineure quant au nombre et la hauteur desdites enseignes.

"ADOPTÉE"

08-04-315 MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE Nº 1275 / ZONE C2-306 / MANDAT / CCU 08-03-44

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-44 formulée par le Comité

consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le

11 mars 2008;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal recommande le statu quo concernant les usages et normes de la zone C2-306.

"ADOPTÉE"

08-04-316 <u>DÉROGATION MINEURE / 52 RUE TRESTLER / LOT 1 546 551 / ZONE H1-532 / CCU 08-03-33</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par

M. Pascal Renaud et Héloïse Côté en date du

28 février 2008:

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-33 formulée par le

Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion

tenue le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 mars 2008 du

journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant

l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 52 rue Trestler;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 1 546 551 du cadastre du Québec, sis au 52 rue Trestler, afin d'autoriser une marge arrière de 3,5 mètres alors que la grille des usages et normes de la zone H1-532 du Règlement de zonage n° 1275 exige un recul de 7,5 mètres, le tout tel que montré au plan d'implantation projeté, préparé par M. Benoit Rolland, a.g., et portant la minute 7612, en date du 29 février 2008.

08-04-317 <u>DÉROGATION MINEURE / 475 AVENUE SAINT-CHARLES / LOT 2 437 672 / ZONE C2-248 / CCU 08-03-37</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par

Groupe Jean Coutu (PJC) inc. en date du

20 février 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-37 formulée par le

Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion

tenue le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 5 mars 2008 du journal

L'Étoile:

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant

l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 475 avenue

Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 2 437 672 du cadastre du Québec, sis au 475 avenue Saint-Charles, afin de permettre une entrée charretière de 13,1 mètres donnant sur l'avenue Saint-Charles alors que l'article 2.2.16.2.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 exige une largeur maximale de l'entrée de 11 mètres.

"ADOPTÉE"

08-04-318 <u>DÉROGATION MINEURE / 3150 BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 124 / LOT 3 748 578 / ZONE C3-356 / CCU 08-03-40</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par

9139-4528 Québec inc. en date du 4 mars 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-39 formulée par le

Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion

tenue le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 19 mars 2008 du

journal L'Étoile;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant

l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3150, boulevard de

la Gare, local 124;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 3 748 578 du cadastre du Québec, sis au 3150 boulevard de la Gare, local 124, afin d'autoriser deux (2) enseignes permanentes à plat sur le mur, pour les façades donnant sur le boulevard de la Gare et sur l'autoroute 40, d'une hauteur respective de 0,86 mètre et de 1 mètre alors que l'article 2.2.20.6.2 du Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion limite ladite hauteur à 0,65 mètre pour les établissements ayant moins de 500 mètres carrés de superficie de plancher.

08-04-319 <u>DÉROGATION MINEURE / 3150 BOULEVARD DE LA GARE, LOCAL 112 / LOT 3 748 578 / ZONE C3-356 / CCU 08-03-43</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par

9139-4528 Québec inc. en date du 3 mars 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-43 formulée par le

Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion

tenue le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 22 mars 2008 du

journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant

l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 3150, boulevard de

la Gare, local 112;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte une dérogation mineure au Règlement de zonage n° 1275 sur l'immeuble portant le n° 3 748 578 du cadastre du Québec, sis au 3150 boulevard de la Gare, local 112, aux fins :

- 1. d'autoriser deux (2) enseignes à plat sur mur pour chacune des façades faisant front à une voie publique, telles qu'illustrées sur le plan préparé par Enseicom inc., en date du 27 février 2008, révisé le 4 mars 2008, et portant les nºs D5976-1-R2, D5976-2 et D5976-3, alors que l'article 2.2.20.6.1d) du Règlement de zonage nº 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion prescrit qu'une (1) enseigne à plat sur mur doit être apposée sur un mur faisant front à une voie publique;
- 2. d'autoriser pour les deux (2) enseignes décrites au paragraphe précédent une hauteur de 1,30 mètre alors que l'article 2.2.20.6.2 du Règlement de zonage n°1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion limite ladite hauteur à 0,65 mètre pour les établissement ayant moins de 500 mètres carrés de superficie de plancher, le tout tel que montré au plan préparé par *Enseicom inc.* en date du 27 février 2008, révisé le 4 mars 2008 et portant les n°s D5976-1-R2, D5976-2 et D5976-3.

"ADOPTÉE"

08-04-320 CPTAQ / LOTS 3 968 949 ET P 3 968 950 / ZONE A-818 / CCU 08-03-46

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-46 formulée par le

Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion

tenue le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués à la recommandation susdite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander à la Commission de

protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande présentée par M^{me} Pénélope

Duclos;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE prier la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la subdivision et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 968 949 et P 3 968 950 du cadastre du Québec, sis au 20, rue Murphy;

D'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande puisque la requérante est déjà propriétaire de cet emplacement.

08-04-321 CPTAQ / LOTS 1 829 829 ET 1 829 859 / CCU 08-03-47

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-47 formulée par le

Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion

tenue le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués à la recommandation susdite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander à la Commission de

protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la demande présentée par M^{me} Marilyne

Beaudry;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE prier la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture les lots 1 829 829 et 1 829 859 du cadastre du Québec, sis au 16 chemin du Fief à Rigaud, pour la construction d'une écurie;

D'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

"ADOPTÉE"

08-04-322 CPTAQ / 2743 ROUTE HARWOOD / LOT 1 830 864 / CCU 08-03-48

CONSIDÉRANT la recommandation n° 08-03-48 formulée par le

Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion

tenue le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués à la recommandation susdite;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander à la Commission de

protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'ajout à sa demande initiale présentée

par M. Danny Rassi;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE prier la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture le lot 1 830 864 du cadastre du Québec, sis au 2743 route Harwood, pour le stationnement des équipements servant à l'émondage et autres requis pour le service d'aménagement paysager ainsi que le stationnement des véhicules des employés desdits services offerts et autorisés.

"ADOPTÉE"

08-04-323 <u>ADOPTION RÈGLEMENT Nº 1533 / PROGRAMME ACCÈSLOGIS / COOPÉRATIVE</u> DE SOLIDARITÉ LA SEIGNEURIE – PHASES I ET II

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités*

et villes ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de Règlement

nº 1533 et renoncent à sa lecture;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Règlement nº 1533 intitulé :

« Règlement visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour les phases I et II de la Coopérative de solidarité la Seigneurie. »,

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement.

"ADOPTÉE"

08-04-324 ADOPTION RÈGLEMENT Nº 1528 / DÉLIMITATION DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance du Conseil le

18 février 2008:

ATTENDU l'adoption du projet de règlement n° 1528 à la séance

du Conseil le 3 mars 2008;

ATTENDU qu'un avis public de l'adoption du projet de règlement

nº 1528 a été publié le 8 mars 2008 dans le journal

« Première Édition »;

ATTENDU que suite à l'avis public, le greffier de la Ville de

Vaudreuil-Dorion n'a reçu aucune opposition au projet

de règlement nº 1528 dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités*

et villes ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de Règlement

nº 1528 et renoncent à sa lecture;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement nº 1528 intitulé :

« Règlement concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion en huit (8) districts électoraux. »,

soit adopté;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, ledit règlement;

ET QUE ce règlement soit transmis à la Commission de la représentation électorale du Québec.

"ADOPTÉE"

08-04-325 ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT Nº 1277-10 / ASSUJETTISSEMENT DES ZONES C2-415 ET C2-448 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet de Règlement n° 1277-10 intitulé :

- « Règlement modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1277 pour :
 - inclure l'artère « boulevard de la Cité-des-Jeunes » dans le groupe 12 comme territoire assujetti audit règlement sur les PIIA;
 - inclure les nouvelles zones C2-415 et C2-448 dans le groupe 12 dudit règlement sur les PIIA. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 21 avril 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmise à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

"ADOPTÉE"

08-04-326 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT Nº 1277-10 / ASSUJETTISSEMENT DES ZONES C2-415 ET C2-448 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1277 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- d'inclure l'artère « boulevard de la Cité-des-Jeunes » dans le groupe 12 comme territoire assujetti audit règlement sur les PIIA;
- d'inclure les nouvelles zones C2-415 et C2-448 dans le groupe 12 dudit règlement sur les PIIA.

08-04-327 <u>ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT Nº 1273-03 / ZONE C2-415 / SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS</u>

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le premier projet de Règlement nº 1273-03 intitulé :

- « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1273 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :
 - de prescrire la superficie et les dimensions minimales des lots dans la nouvelle zone C2-415. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 21 avril 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmise à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

"ADOPTÉE"

08-04-328 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT Nº 1273-03 / ZONE C2-415 / SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

 de prescrire la superficie et les dimensions minimales des lots dans la nouvelle zone C2-415.

08-04-329 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT Nº 1275-103 / MODIFICATION / DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le premier projet de Règlement nº 1275-103 intitulé :

- « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion :
 - en abrogeant les articles 2.2.20.6.2 et 2.2.20.6.3 concernant la notion de « hauteur maximale des enseignes » pour les établissements de 500 m² et moins;
 - en abrogeant l'article 2.2.20.9.5 traitant de la règle d'exception pour la hauteur de l'enseigne;
 - en modifiant l'article 2.2.20.6.1d);
 - en ajoutant à l'article 2.2.20.7.1 la possibilité d'installer une enseigne plus haute que le toit du bâtiment. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 21 avril 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmise à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

"ADOPTÉE"

08-04-330 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT Nº 1275-103 / MODIFICATION / DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

Le conseiller M. Claude Beaudoin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion :

- en abrogeant les articles 2.2.20.6.2 et 2.2.20.6.3 concernant la notion de « hauteur maximale des enseignes » pour les établissements de 500 m² et moins;
- en abrogeant l'article 2.2.20.9.5 traitant de la règle d'exception pour la hauteur de l'enseigne;
- en modifiant l'article 2.2.20.6.1d);
- en ajoutant à l'article 2.2.20.7.1 la possibilité d'installer une enseigne plus haute que le toit du bâtiment.

08-04-331 ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT Nº 1275-104 / ZONES H3-415 ET C2-415 / MODIFICATION DES USAGES ET NORMES

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le premier projet de Règlement n° 1275-104 intitulé :

- « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :
 - de changer l'appellation de la zone H3-415 à C2-415;
 - de créer et d'ajouter l'article 3.2.87 concernant la finition extérieure;
 - d'abroger la grille des usages et normes de la zone H3-415;
 - de créer et d'inclure la grille des usages et normes de la nouvelle zone C2-415;
- d'autoriser certains usages de la classe C2 (commerce urbain) dans la nouvelle zone C2-415 et de prévoir les normes qui s'y appliquent. »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 21 avril 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmise à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

"ADOPTÉE"

08-04-332 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT Nº 1275-104 / ZONES H3-415 ET C2-415 / MODIFICATION DES USAGES ET NORMES

Le conseiller M. François Séguin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- de changer l'appellation de la zone H3-415 à C2-415;
- de créer et d'ajouter l'article 3.2.87 concernant la finition extérieure;
- d'abroger la grille des usages et normes de la zone H3-415;
- de créer et d'inclure la grille des usages et normes de la nouvelle zone C2-415;
- d'autoriser certains usages de la classe C2 (commerce urbain) dans la nouvelle zone C2-415 et de prévoir les normes qui s'y appliquent.

08-04-333 <u>ADOPTION PREMIER PROJET / RÈGLEMENT Nº 1275-105 / PROJET CITÉ-DES-JEUNES – PHASE XIX</u>

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le premier projet de Règlement n° 1275-105 intitulé :

- « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :
- de réduire les limites des zones P1-442 et H1-443 pour créer les nouvelles zones résidentielles H1-452 et H1-453;
- d'agrandir les limites des zones H1-425 et H3-445 à même une partie de la zone H1-436;
- de créer la nouvelle zone P1-674 à même une partie de la zone P1-442;
- de créer la nouvelle grille des usages et normes des nouvelles zones H1-452, H1-453 et P1-674.

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 21 avril 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmise à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

"ADOPTÉE"

08-04-334 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT Nº 1275-105 / PROJET CITÉ-DES-JEUNES – PHASE XIX

Le conseiller M. Denis Vincent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin :

- de réduire les limites des zones P1-442 et H1-443 pour créer les nouvelles zones résidentielles H1-452 et H1-453;
- d'agrandir les limites des zones H1-425 et H3-445 à même une partie de la zone H1-436;
- de créer la nouvelle zone P1-674 à même une partie de la zone P1-442;
- de créer la nouvelle grille des usages et normes des nouvelles zones H1-452, H1-453 et P1-674.

08-04-335 ADOPTION PROJET / RÈGLEMENT Nº 1270-21 / INTERSECTION AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND ET BOULEVARD CITÉ-DES-JEUNES / CHANGEMENT D'AFFECTATION / COMMERCE URBAIN (C-U)

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le projet de Règlement nº 1270-21 intitulé :

- « Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 1270 afin :
- de changer l'affectation « habitation de moyenne et forte densité » à l'intersection de l'avenue André-Chartrand et du boulevard de la Cité-des-Jeunes pour une affectation "commerce urbain (C-U)". »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 5 mai 2008 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, pour les fins de cette consultation et qu'à cet effet, le greffier publie les avis requis;

ET QUE copie de ce projet soit transmise à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges.

"ADOPTÉE"

08-04-336 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT Nº 1270-21 / INTERSECTION AVENUE ANDRÉ-CHARTRAND ET BOULEVARD CITÉ-DES-JEUNES / CHANGEMENT D'AFFECTATION / COMMERCE URBAIN (C-U)

Le conseiller M. Rénald Gabriele donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de changer l'affectation « habitation de moyenne et forte densité » à l'intersection de l'avenue André-Chartrand et du boulevard de la Cité-des-Jeunes pour une affectation "commerce urbain (C-U)".

08-04-337 SOUMISSION / SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes rencontrés avec le système

d'éclairage de la bibliothèque municipale et qu'il est

urgent d'en faire la mise à niveau;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Lumen proposant un

système d'éclairage par fluorescents de marque

Peerless. modèle Peerlite CERRA:

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Luc Duval, directeur du

Service des travaux publics et de M^{me} Michelle Dupuy, directrice du Service des arts et de la culture, favorisant l'achat et l'installation desdits luminaires;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par la compagnie Lumen sise au 117 boulevard Hymus, Pointe-Claire (Québec), H9R 1E5, pour l'achat d'un système d'éclairage par fluorescents, au montant de dix-huit mille six cent six dollars et cinquante cents (18 606,50 \$), taxes applicables non comprises;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation des luminaires requis;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-640;

QU'à ces fins, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE: 02-702-30-522 (Entretien - Bâtiment) 20 000 \$ À: 02-702-30-640 (Matériel - Entretien bâtiment) 20 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-338 SOUMISSIONS / LOCATION D'UNE FAUCHEUSE CONVENTIONNELLE AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour la location d'une faucheuse conventionnelle avec opérateur pour l'année 2008, incluant une année optionnelle, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mars 2008

immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-12;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Luc Castonguay inc.* sis au 464, rue Lafleur, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 6N4, pour la location d'une faucheuse conventionnelle avec opérateur, pour l'année 2008, au taux horaire de soixante-trois dollars (63 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-12 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE le directeur du service et le directeur général, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la location d'une faucheuse conventionnelle avec opérateur jusqu'à concurrence du montant budgété.

"ADOPTÉE"

08-04-339 SOUMISSIONS / LOCATION D'UNE FAUCHEUSE À BRAS TÉLESCOPIQUE AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour la location d'une faucheuse à bras télescopique avec opérateur pour l'année 2008, incluant une année optionnelle, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mars 2008

immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-13;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Luc Castonguay inc.* sis au 464, rue Lafleur, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 6N4, pour la location d'une faucheuse à bras télescopique avec opérateur, pour l'année 2008, au taux horaire de quatre-vingt-trois dollars (83 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-13 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE le directeur du service et le directeur général, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la location d'une faucheuse à bras télescopique avec opérateur jusqu'à concurrence du montant budgété.

"ADOPTÉE"

08-04-340 SOUMISSIONS / LOCATION DE BALAIS DE RUE TYPE ASPIRATEUR AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour la location de balais de rue avec opérateur pour l'année 2008, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mars 2008 immédiatement

après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-14;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Entretiens J.R. Villeneuve inc.* sis au 906, Jacques Paschini, Bois-des-Fillions (Québec), J6Z 4W4, pour la location de balais de rue avec opérateur, pour l'année 2008, de marque Johnston, modèle 605, année 2001, au taux horaire de soixante-dix dollars (70 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-14 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE le directeur du service et le directeur général, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la location de balais de rue avec opérateur jusqu'à concurrence du montant budgété.

"ADOPTÉE"

08-04-341 SOUMISSIONS / LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour l'année 2008, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mars 2008 immédiatement

après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-15;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Pavages Vaudreuil inc.* sis au 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la location d'une niveleuse avec opérateur, pour l'année 2008, de marque Champion, modèle 740, année 1981, au taux horaire de cent douze dollars (112 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-15 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE le directeur du service et le directeur général, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la location d'une niveleuse avec opérateur jusqu'à concurrence du montant budgété.

"ADOPTÉE"

08-04-342 SOUMISSIONS / LOCATION DE PELLES HYDRAULIQUES SUR CHENILLE AVEC OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour la location de pelles hydrauliques sur chenille avec opérateur pour l'année 2008, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mars

2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-16;

II est PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *Pavages Vaudreuil Itée* sis au 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille avec opérateur, code 1303, de marque Volvo, modèle E-55, année 2002, au taux horaire de quatre-vingt-dix-neuf dollars (99 \$), taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *156563 Canada inc.* sis au 2057, rue Chicoine, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille avec opérateur, code 1304, de marque Hitachi, modèle EX80, année 2001, au taux horaire de quatre-vingt-huit dollars (88 \$), taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *Excavation Vaudreuil inc.* sis au 2057, rue Chicoine, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille avec opérateur, code 1308, de marque Volvo, modèle EC-160BLC, année 2006, au taux horaire de quatre-vingt-dix-huit dollars (98 \$), taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *Pavages Vaudreuil Itée.* sis au 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille avec opérateur, code 1310, de marque Komatsu, modèle PC200-6, année 2003, au taux horaire de cent vingt-huit dollars (128 \$), taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *Excavation Camara inc.* sis au 162, rue Marier, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 6V8, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille avec opérateur, code 1313, de marque Caterpillar, modèle 320C, année 2007, au taux horaire de cent vingt dollars (120 \$), taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *Les Excavation N. Laurin inc.* sis au 1430, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille avec opérateur, code 1318, de marque Daewoo, modèle LC-290, année 1997, au taux horaire de cent trente dollars (130 \$), taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *Pavages Vaudreuil Itée*. sis au 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la location d'une pelle hydraulique sur chenille avec opérateur, code 1320, de marque Volvo, modèle EC-330, année 2005, au taux horaire de cent cinquante-cinq dollars (155 \$), taxes applicables non comprises;

Le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-16 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE le directeur du service et le directeur général, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la location d'une pelle hydraulique sur chenille avec opérateur jusqu'à concurrence du montant budgété.

"ADOPTÉE"

08-04-343 <u>SOUMISSIONS / SIGNALISATION – TRAÇAGE DE LIGNES SUR PAVAGE ET MARQUAGE COMPLÉMENTAIRE</u>

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour le traçage de lignes sur pavage et marquage complémentaire pour l'année 2008, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mars

2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-17;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Entrepreneurs P.M.C. La Chance inc. sis au 117, 25ème Avenue, Saint-Eustache (Québec), J7P 2V1, pour le traçage de lignes sur pavage et marquage complémentaire pour l'année 2008 au montant de cinquante-deux mille quatre cent quarante-cinq dollars et quinze cents (52 445,15 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-17 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-351-00-459;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-344 <u>SOUMISSIONS / FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX</u>

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour la fourniture et la pose de béton bitumineux, quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mars 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-18;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages La Cité B.M. inc. sis au 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la fourniture et la pose de béton bitumineux, au coût de deux cent onze dollars et cinquante cents (211,50 \$) la tonne métrique, taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-18 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE le directeur du service et le directeur général, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture et la pose de béton bitumineux jusqu'à concurrence du montant budgété.

"ADOPTÉE"

08-04-345 <u>SOUMISSIONS / CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS</u>

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour la construction et la réfection de bordures et trottoirs sur le territoire de la Ville, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mars

2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-19;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *Les Pavages La Cité B.M. inc.* sis au 2500, rang Saint-Antoine, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour les travaux suivants sur le territoire de la Ville :

- réfection complète de trottoirs au coût de cent soixante-dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents (179,55 \$) le mètre carré, taxes applicables non comprises;
- construction de trottoirs neufs au coût de cent quarante-cinq dollars et vingt-six cents (145,26 \$) le mètre carré, taxes applicables non comprises;
- réfection complète de bordures au coût de cent trente-trois dollars et vingt cents (133,20 \$) le mètre linéaire, taxes applicables non comprises;
- construction complète de bordures au coût de cent deux dollars et quatre-vingt cents (102,80 \$) le mètre linéaire, taxes applicables non comprises;

le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-19 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE le directeur du service et le directeur général, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la construction et la réfection de bordures et trottoirs sur le territoire de la Ville jusqu'à concurrence du montant budgété.

"ADOPTÉE"

08-04-346 SOUMISSIONS / FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour la fourniture de pierre concassée pour l'année 2008-2009, quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mars 2008 immédiatement

après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-20;

II est PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *Pavages Vaudreuil Itée* sis au 888, montée Labossière, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 8P2, pour la fourniture des matériaux suivants pour l'année 2008-2009 :

- pierre concassée 0-20 mm avec transport au coût unitaire de quatorze dollars et vingt-cinq cents (14,25 \$) la tonne métrique, taxes applicables non comprises;
- pierre concassée 0-56 mm avec transport au coût unitaire de quatorze dollars et sept cents (14,07 \$) la tonne métrique, taxes applicables non comprises;

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par *Carrières Régionales, division de Bauval inc.* sis au 355, boulevard Monseigneur Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6S 0G5, pour les matériaux suivants :

- pierre concassée 0-20 mm sans transport au coût unitaire de neuf dollars et soixante-quinze cents (9,75 \$) la tonne métrique, taxes applicables non comprises;
- pierre concassée 0-56 mm sans transport au coût unitaire de neuf dollars et cinquante-cinq cents (9,55 \$) la tonne métrique, taxes applicables non comprises;

le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-20 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE le directeur du service et le directeur général, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2008-2009 jusqu'à concurrence du montant budgété.

"ADOPTÉE"

08-04-347 SOUMISSIONS / EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ARBORICULTURE

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour l'exécution de travaux d'arboriculture, deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le

26 mars 2008 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-22;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par Émondage et Abattage Dionne inc. sis au 1966, rue du Patrimoine, Saint-Lazare (Québec), J7T 3K5, pour l'exécution de travaux d'arboriculture, au taux horaire de quatre-vingt-quatorze dollars (94 \$), taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-22 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE le directeur du service et le directeur général, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à l'exécution de travaux d'arboriculture jusqu'à concurrence du montant budgété.

08-04-348 SOUMISSIONS / FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions par voie

d'invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 26 mars 2008 immédiatement après

14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les soumissions reçues

rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-08-24;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, *Multi Routes inc.* sis au 11 415, 6ème Avenue, Montréal (Québec), H1E 1R8, pour la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide, au coût de vingt-six cents et sept dixièmes (0,267 \$) le litre, taxes applicables non comprises, le tout conformément aux termes et modalités énoncés au document d'appel d'offres n° 401-110-08-24 préparé par M. Luc Duval, directeur du Service des travaux publics, en date de mars 2008;

QUE le directeur du service et le directeur général, s'il y a lieu, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture et l'épandage d'abat poussière liquide jusqu'à concurrence du montant budgété.

"ADOPTÉE"

08-04-349 <u>GRAND PRIX CYCLISTE LES CÈDRES ET CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS SUR ROUTE / DROIT DE PASSAGE</u>

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le comité organisateur du

« Grand Prix Cycliste Les Cèdres » et du « Championnat Québécois sur route », respectivement

en date du 16 janvier 2008 et du 27 février 2008;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal acquiesce aux demande susdites et autorise l'utilisation de la rue Chicoine et du chemin St-Antoine, entre 10 h et 18 h, les dimanches 3 et 24 août 2008 dans le cadre du Grand prix cycliste Les Cèdres ainsi que la tenue du Championnat québécois sur route;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au directeur du Service de l'action communautaire, au directeur du Service des travaux publics ainsi qu'à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, afin qu'ils apportent aux organisateurs de cet événement l'assistance requise.

"ADOPTÉE"

08-04-350 CHOIX DES PROFESSIONNELS / MODULES DE JEUX / PARCS MARIER, LAURE-GAUDREAULT ET SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT les propositions soumises par différentes firmes pour

l'aménagement des parcs Marier, Laure-Gaudreault et

Seigneurie;

CONSIDÉRANT que l'analyse desdites propositions a été réalisée selon

la grille de pondération et d'évaluation du Service de

l'action communautaire;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE retenir la proposition soumise par *Techsport* sise au 4994, route 125, Rawdon (Québec), J0K 1S0, pour le module de jeux CD158871-872, option 2, au parc Marier, au coût de vingt-quatre mille sept cent vingt-deux dollars et treize cents (24 722,13 \$), incluant les taxes applicables;

DE retenir la proposition soumise par *Tessier Récréo-Parc inc.* sise au 825, Théophile Saint-Laurent, Nicolet (Québec), J3T 1A1, pour le module de jeux VAUD LG 080212PT, au parc Laure-Gaudreault, au coût de dix-sept mille neuf cent onze dollars et soixante-dix-sept cents (17 911,77 \$), incluant les taxes applicables;

DE retenir la proposition soumise par *ABC Récréation Itée* sise au 3581, rue d'Argenteuil, Terrebonne (Québec), J6Y 1V3, pour deux (2) jeux à ressorts et un module de jeux 80204, au parc de la Seigneurie, au coût de vingt-trois mille neuf cent soixantetrois dollars et trente-six cents (23 963,36 \$), incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

"ADOPTÉE"

08-04-351 CLUB DE NAGE SYNCHRONISÉE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX / MADAME MONIKA WITTMER / AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que M^{me} Monika Wittmer, résidente de la Ville de

Vaudreuil-Dorion, est membre du club de nage synchronisée Dollard Synchro, un club élite de nage

synchronisée de Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT que M^{me} Wittmer participera à de nombreux

championnats provinciaux et nationaux au cours de

l'année 2008;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à

la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-

Dorion;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$) soit versé au club de nage synchronisée Dollard Synchro de Dollard-des-Ormeaux, à titre d'aide financière pour Mme Wittmer, pour sa participation à divers championnats provinciaux et nationaux au cours de l'année 2008;

QUE ce montant sera versé sur présentation des preuves de participation aux événements susdits;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-352 CENTRE D'ENTRAÎNEMENT HAUTE PERFORMANCE DU SUD-OUEST / MADAME LYDIA CHÉNIER ET MONSIEUR MATHIEU CHAMBERLAND / AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU que M^{me} Lydia Chénier et M. Mathieu Chamberland,

résidents de la Ville de Vaudreuil-Dorion, sont membres du Centre d'entraînement haute performance

du Sud-Ouest de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT que M^{me} Chénier et M. Chamberland participeront aux

championnats canadiens junior de Taekwondo au

cours de l'année 2008;

CONSIDÉRANT la politique de la Ville concernant un soutien financier à

la participation extérieure de citoyens de Vaudreuil-

Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'un montant de cinq cents dollars (500 \$), par participant, soit versé au Centre d'entraînement haute performance du Sud-Ouest de Saint-Lazare, à titre d'aide financière pour Mme Chénier et M. Chamberland, pour leur participation aux championnats canadiens junior de Taekwondo qui se tiendront à Calgary en avril 2008;

QUE ce montant sera versé sur présentation des preuves de participation aux événements susdits;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-21-970;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-353 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE TEMPORAIRE DE M^{ME} ANNIE BERGERON

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Luc Duval, directeur du

Service des travaux publics, concernant les besoins en

personnel temporaire;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche temporaire de M^{me} Annie Bergeron au Service des travaux publics, à titre de journalière temporaire, à compter du 10 mars 2008 et ce, pour un maximum de trente (30) semaines, au salaire prévu à l'article 4.02 et à l'annexe D-1 de la convention collective de travail en vigueur; le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite convention collective:

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-354 <u>SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / DÉMISSION DE M^{ME} FRANCE ROBERT, COMMIS AUX PRÊTS</u>

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M^{me} France Robert, commis

aux prêts au Service des arts et de la culture, en date

du 18 mars 2008;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la démission de M^{me} France Robert, commis aux prêts au Service des arts et de la culture et ce, à compter du 3 juillet 2008;

QU'il remercie M^{me} Robert pour son dévouement et l'excellent travail accompli au cours de ses années de service;

QUE le Conseil municipal lui offre ses meilleurs vœux pour ses projets futurs;

ET QU'il est entendu que M^{me} France Robert n'a plus de lien d'emploi avec la Ville de Vaudreuil-Dorion.

08-04-355 <u>SERVICE DES COMMUNICATIONS / MUTATION DE M^{ME}NATHALIE TREMBLAY</u>

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste d'agent de bureau 2 au Service

des communications;

CONSIDÉRANT que ledit poste d'agent de bureau 2 a fait l'objet d'un

affichage interne entre le 22 février et le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT la candidature de M^{me} Nathalie Tremblay reçue dans le

cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection composé

de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines et M^{me} France Lavoie, chef de division -

communication;

CONSIDÉRANT la lettre de consentement concernant l'application de

l'article 15.05 (période d'essai) de la convention collective de travail des employés cols blancs (S.C.F.P. local 1432) dans le cadre de la mutation de M^{me} Nathalie Tremblay au poste d'agent de bureau 2

au Service des communications;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise la mutation de M^{me} Nathalie Tremblay au poste d'agent de bureau 2 régulier à temps plein au Service des communications et ce, le 5 mai 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7, échelon 5), le tout en conformité avec la lettre de consentement ci-haut mentionnée concernant l'application de l'article 15.05 ainsi qu'avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Tremblay;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-356 SERVICE DES COMMUNICATIONS / M^{ME} NATHALIE TREMBLAY / LETTRE DE CONSENTEMENT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus de sélection pour un

poste régulier d'agent de bureau 2 au Service des communications, le Service des ressources humaines a recommandé l'embauche de M^{me} Nathalie Tremblay;

CONSIDÉRANT que M^{me} Tremblay souhaite renoncer au bénéfice de la

période d'essai de trois (3) mois prévue à l'article 15.05 de la convention collective de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une lettre de consentement avec

M^{me} Tremblay et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (SCFP) à cet égard;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé

de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines et \mathbf{M}^{me} France Lavoie, chef de division -

communication;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (SCFP) et M^{me} Tremblay, une lettre de consentement ayant pour effet de confirmer la renonciation de cette dernière à la période d'essai de trois (3) mois prévue à l'article 15.05 de la convention collective de travail en vigueur et de permettre l'affichage interne du poste d'agent de bureau 2 aux Services technique, de l'urbanisme et des eaux et ce, dès le 1^{er} avril 2008.

"ADOPTÉE"

08-04-357 SERVICE DES COMMUNICATIONS / EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE STAGIAIRE EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT l'offre de stage faite à l'Université du Québec à

Montréal (UQAM) par M^{me} France Lavoie, chef de division – communication, à l'effet d'embaucher M^{me} Chantal Bourdon comme stagiaire de fin d'études

au Service des communications;

CONSIDÉRANT que le programme de communication (Relations

publiques) de l'UQAM permet à la Ville de Vaudreuil-Dorion d'embaucher des stagiaires en communication

dont le profil correspond aux critères recherchés;

CONSIDÉRANT que M^{me} France Lavoie, chef de division -

communication, accepte de superviser le stage

rémunéré;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise la chef de division - communication, M^{me} France Lavoie, à soumettre une demande de stage dans le cadre du programme de communication (Relations publiques) de l'Université du Québec à Montréal, et à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document nécessaire à cette fin;

QUE le Conseil municipal autorise M^{me} Chantal Bourdon, étudiante, à effectuer un stage rémunéré de huit (8) semaines pour la période comprise entre le 8 avril 2008 et le 6 juin 2008, pour un maximum de cent quarante (140) heures;

QUE M^{me} Chantale Bourdon soit assignée au Service des communications;

QUE la rémunération soit établie à treize dollars et vingt-quatre cents (13,24 \$) de l'heure pour une semaine normale de travail de trente-cinq heures (35 heures) réparties sur cinq (5) jours;

QU'à ces fins, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE: 02-190-00-418 (Honoraires consultants) 2 000 \$ À: 02-190-00-150 (Salaire cols blancs) 2 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-358 <u>SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA GÉOMATIQUE / MUTATION DE M^{ME} CATHERINE MARLEAU-CLÉMENT</u>

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste d'agent de bureau 2 au Service de

l'informatique et de la géomatique;

CONSIDÉRANT que ledit poste d'agent de bureau 2 a fait l'objet d'un

affichage interne entre le 22 février et le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT la candidature de M^{me} Catherine Marleau-Clément

reçue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé

de M. Robert Bazinet, conseiller en ressources humaines et M. Richard Duhaime, directeur du Service

de l'informatique et de la géomatique;

CONSIDÉRANT la lettre de consentement concernant l'application de

l'article 15.05 (période d'essai) de la convention collective de travail des employés cols blancs (S.C.F.P. local 1432) dans le cadre de la mutation de M^{me} Catherine Marleau-Clément au poste d'agent de bureau 2 au Service de l'informatique et de la

géomatique;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise la mutation de M^{me} Catherine Marleau-Clément au poste d'agent de bureau 2 régulier à temps plein au Service de l'informatique et de la géomatique, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7, échelon 4), le tout en conformité avec la lettre de consentement ci-haut mentionnée concernant l'application de l'article 15.05 ainsi qu'avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M^{me} Marleau-Clément sera mutée à temps plein au Service de l'informatique et de la géomatique dès que le poste d'agent de bureau 2 au Service de la direction générale sera pourvu;

QUE des félicitations soient transmises à M^{me} Marleau-Clément;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-359 SERVICE DE LA TRÉSORERIE / EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA TAXATION-PERCEPTION

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste régulier de commis à la

taxation/perception au sein du Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que ledit poste de commis à la taxation/perception a

fait l'objet d'un affichage interne entre le 25 février au

10 mars 2008;

CONSIDÉRANT la candidature de M^{me} Nathalie De Angelis reçue dans

le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT l'évaluation du rendement de M^{me} De Angelis en date

du 12 mars 2008;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection composé

de M^{mes} Mona Dumouchel, trésorière et Diane Michelin,

coordonnatrice à la taxation;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Nathalie De Angelis au poste régulier à temps plein de commis à la taxation/perception au sein du Service de la trésorerie à compter du 8 avril 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 7, échelon 3); le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} De Angelis aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de la trésorière, elle pourra être confirmée dans son poste;

Le tout est conditionnel à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} De Angelis;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-360 <u>SERVICES TECHNIQUE, DE L'URBANISME ET DES EAUX / EMBAUCHE D'UN</u> INSPECTEUR MUNICIPAL 2

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste régulier d'inspecteur municipal 2

au sein des Services technique, de l'urbanisme et des

eaux;

CONSIDÉRANT que le poste d'inspecteur municipal # 2 des Services

technique, d'urbanisme et des eaux a fait l'objet d'un affichage interne entre le 4 mars et le 17 mars 2008;

CONSIDÉRANT la candidature de M^{me} Mélanie Besner reçue dans le

cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de

M. Michel Vaillancourt, ing., directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux et de M. Robert

Bazinet, conseiller en ressources humaines;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Mélanie Besner au poste régulier d'inspecteur municipal 2 au sein des Services technique, de l'urbanisme et des eaux et ce, à compter du 8 avril 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 15, échelon 3); le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Mélanie Besner aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux, elle pourra être confirmé dans son poste;

Le tout est conditionnel à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à \mathbf{M}^{me} Besner;

QU'à ces fins, le Conseil municipal autorise les transferts de crédits suivants :

DE: 02-470-00-140 (Salaire régulier et primes - cadres) 5 000 \$ À: 02-610-00-150 (Salaire cols blancs) 5 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

08-04-361 <u>SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT GUIDE</u> ANIMATEUR À LA BIBLIOTHÈQUE / SAISON ESTIVALE 2008

CONSIDÉRANT les recommandations de M^{me} Hélène Diamond, chef de

division - bibliothèque, du Service des arts et de la

culture;

ll est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Frédéric Baril, à titre d'étudiant au poste de guide animateur pour l'exposition sur les insectes présentée à la bibliothèque municipale, pour la saison estivale 2008 du 23 juin 2008 au 22 août 2008 inclusivement;

QUE le salaire versé à M. Frédéric Baril soit établi à huit dollars et quatre-vingt-six cents (8,86 \$) de l'heure pour une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures, réparties selon les besoins du service et sans horaire fixe, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-362 <u>SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT / SAISON ESTIVALE 2008</u>

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc Duval, directeur du Service

des travaux publics, concernant les besoins en

personnel pour la saison estivale 2008;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Robert Bazinet,

conseiller en ressources humaines;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Élizabeth Gingras et MM. Jonathan Bérubé Ricard et Simon Chrétien, pour une période maximale de dix-huit (18) semaines, à compter du 5 mai 2008, à titre d'étudiant au Service des travaux publics, au salaire prévu à l'annexe D-1 de la convention collective de travail en vigueur; le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite convention;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-363 <u>SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DU PERSONNEL JOURNALIER TEMPORAIRE / SAISON ESTIVALE 2008</u>

CONSIDÉRANT la demande de M. Luc Duval, directeur du Service

des travaux publics, concernant les besoins en

personnel pour la saison estivale 2008;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Robert Bazinet,

conseiller en ressources humaines;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de MM. Patrick Briard, Lawrence Cloutier, Sylvain Fortin, François Lacoste, Christian Lanthier et Dominic Leduc pour une période maximale de mille deux cents (1 200) heures et ce, à compter du 28 avril 2008, à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, au salaire prévu à l'annexe D-1 de la convention collective de travail en vigueur, le tout selon les termes et conditions énoncés à ladite convention;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-364 <u>SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT GUIDE À LA MAISON VALOIS / SAISON ESTIVALE 2008</u>

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Michelle Dupuy, directrice

du Service des arts et de la culture;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Maxime Benoît à titre d'étudiant au poste de guide animateur à la Maison Joachim Génus (Maison Valois), au sein du Service des arts et de la culture, pour la saison estivale 2008, du 23 juin 2008 au 22 août 2008 inclusivement;

QUE le salaire versé à M. Benoit soit établi à huit dollars et quatre-vingt-six cents (8,86 \$) de l'heure, pour une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures, réparties selon les besoins du service et sans horaire fixe, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-365 <u>SERVICE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE DU PERSONNEL</u> <u>ÉTUDIANT / SAISON ESTIVALE 2008</u>

En conformité avec l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller M. Claude Beaudoin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil sur cette question.

CONSIDÉRANT la demande de M. Marc Brunet, directeur adjoint au

Service de l'action communautaire, en ce qui concerne les besoins en personnel durant la période estivale

2008;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 1^{er} mars 2008 dans le cadre

du processus de sélection des candidats;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Marc Brunet, directeur

adjoint au Service de l'action communautaire;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de MM. Youri Mathieu, Jérémie Beaudoin, Simon Labrecque et Mathieu Levac, à titre d'étudiant au Service de l'action communautaire, pour la préparation des terrains sportifs et ce, du 15 avril au 21 septembre 2008, selon les besoins du service et sans horaire fixe, au salaire prévu à l'annexe D-1 de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

08-04-366 <u>SERVICE DES ARTS ET DE LA CULTURE / EMBAUCHE D'UNE AIDE-COMMIS TEMPORAIRE AU COMPTOIR DES PRÊTS</u>

CONSIDÉRANT la recommandation de M^{me} Michelle Dupuy, directrice

du Service des arts et de la culture;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche temporaire de M^{me} Manon Mimeault à titre d'aide-commis au comptoir de prêts à la bibliothèque et ce, à compter du 19 mars 2008, selon les besoins du service, au salaire prévue à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs (classe 2 – échelon 1); le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur.

"ADOPTÉE"

08-04-367 <u>SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA GÉOMATIQUE / EMBAUCHE D'UN</u> ÉTUDIANT STAGIAIRE EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT l'offre de stage faite au Collège Gérald-Godin par

M. Richard Duhaime, directeur du Service de l'informatique et de la géomatique, à l'effet d'embaucher M. Francis Gauthier à titre de stagiaire;

CONSIDÉRANT que le programme « alternance travail-études »

(A.T.E.) 2007-2008 du Collège Gérald-Godin permet à la Ville de Vaudreuil-Dorion d'embaucher des stagiaires en Techniques de l'informatique – Informatique de gestion dont le profil correspond aux

critères recherchés;

CONSIDÉRANT que M. Richard Duhaime, directeur du Service de

l'informatique et de la géomatique, accepte de

superviser le stage rémunéré;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise le directeur du Service de l'informatique, M. Richard Duhaime, à soumettre une demande de stage dans le cadre du programme « alternance travail-études » du Collège Gérald-Godin et à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, tout document nécessaire à cette fin;

QUE le Conseil municipal autorise M. Francis Gauthier, étudiant, à effectuer un stage rémunéré de seize (16) semaines pour la période comprise entre le 28 avril 2008 et le 15 août 2008;

QUE M. Francis Gauthier soit assigné au Service de l'informatique et de la géomatique;

QUE la rémunération soit établie à quinze dollars et soixante-quinze cents (15,75 \$) de l'heure pour une semaine normale de travail de trente-sept heures et demi (37,5 heures) réparties sur cinq (5) jours;

Certificat de crédits suffisants émis.

08-04-368 <u>SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES / OFFRE DE SERVICE / RECRUTEMENT</u> D'UN DIRECTEUR DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DES EAUX

CONSIDÉRANT le processus de restructuration en cours à la Ville de

Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de directeur de

l'entretien du territoire et des eaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme Raymond

Chabot Ressources Humaines inc., le 7 avril 2008, pour le recrutement d'une personne pour occuper ce

poste;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER à la firme Raymond Chabot Ressources Humaines inc. un contrat pour le recrutement d'un directeur de l'entretien du territoire et des eaux pour un montant de vingt-deux mille neuf cents dollars (22 900 \$), incluant les taxes applicables, le tout selon les conditions prévues à l'offre de service du 7 avril 2008;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-416;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-369 <u>SERVICES TECHNIQUE, DE L'URBANISME ET DES EAUX / EMBAUCHE D'UN</u> OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DE L'EAU ET OUVRAGES CONNEXES

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste régulier d'opérateur er

traitement de l'eau et ouvrages connexes au sein des

Services technique, de l'urbanisme et des eaux;

CONSIDÉRANT que le poste d'opérateur en traitement de l'eau et

ouvrages connexes des Services technique, de l'urbanisme et des eaux a fait l'objet d'un affichage

interne entre le 4 mars et le 17 mars 2008;

CONSIDÉRANT la candidature de M. Jean-Paul Bégin reçue dans le

cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection composé

de M. Michel Vaillancourt, ing., directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux et de M. Robert

Bazinet, conseiller en ressources humaines;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Jean-Paul Bégin au poste régulier d'opérateur en traitement de l'eau et ouvrages connexes au sein des Services technique, de l'urbanisme et des eaux et ce, à compter du 8 avril 2008, au salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols bleus (classe 5, an 5 – 100 %); le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Jean-Paul Bégin aura une période de probation de six (6) mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable du directeur des Services technique, de l'urbanisme et des eaux, il pourra être confirmé dans son poste;

Le tout est conditionnel à la réussite d'une expertise médicale pré-embauche;

QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Bégin;

Certificat de crédits suffisants émis.

"ADOPTÉE"

08-04-370 AUTORISATIONS DIRECTION GÉNÉRALE

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'entériner les autorisations accordées par le directeur général, M. Jean-Yves Truchon, savoir :

- Seigneuriales 2008 / Banderoles, utilisation d'armes à feu chargées à blanc, fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Angélique.

"ADOPTÉE"

08-04-371 SOUMISSIONS / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE PP1 (RÈGLEMENT № 1399)

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumissions publiques

pour les travaux de construction du poste de pompage PP1 (Règlement nº 1399), dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} avril 2008 immédiatement

après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, les dix (10) soumissions

reçues rencontrent les conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 30026

émis par Les Consultants LBCD inc.;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Les Consultants

LBCĎ inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR DENIS VINCENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence *Roxboro Excavation inc.* sis au 1620, Newman Crescent, Dorval (Québec), H9P 2R8, pour les travaux de construction du poste de pompage PP1 (Règlement n° 1399) pour un montant de trois millions trois cent soixantecinq mille trois cent soixante cinq dollars et vingt et un cents (3 365 365,21 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 30026 émis par *Les Consultants LBCD inc.* en date de février 2008;

Imputation budgétaire : Règlement nº 1399.

"ADOPTÉE"

08-04-372 <u>EXEMPTION D'UNE CASE DE STATIONNEMENT / 280 RUE BOURGET / RESTAURANT ASIE EXPRESS</u>

CONSIDÉRANT l'obligation de fournir des cases de stationnement en

nombre suffisant pour l'usage faisant l'objet de la

demande;

CONSIDÉRANT le nouveau calcul des superficies de plancher de

chacun des deux (2) commerces;

CONSIDÉRANT le nombre de case de stationnement existante;

CONSIDÉRANT qu'une case supplémentaire est requise;

CONSIDÉRANT la demande pour être exempté de l'obligation de fournir

une case de stationnement présentée par la Société

Hu-Li SENC en date du 27 février 2008;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR RÉNALD GABRIELE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal accepte d'exempter le requérant de l'obligation de fournir la case de stationnement supplémentaire exigée à condition que ce dernier paie la somme de mille dollars (1 000 \$) en contrepartie, tel que stipulé à l'article 2.2.16.1.1.4 du Règlement de zonage n° 1275.

"ADOPTÉE"

08-04-373 ACQUISITION DES LOTS 4 105 400, 4 105 402, 4 105 404 ET 4 105 405

CONSIDÉRANT les résolutions 07-05-516 et 07-12-1204 prévoyant

l'acquisition par la Ville de parties du lot 3 856 914;

CONSIDÉRANT qu'une première offre de la Ville a été acceptée par le

vendeur le 21 août 2007;

CONSIDÉRANT que des changements mineurs ont été apportés à

l'offre en raison de l'augmentation de la superficie devant être acquise et que les lots à acquérir sont maintenant connus comme étant les lots 4 105 400,

4 105 402, 4 105 404, et 4 105 405;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle offre de la Ville pour l'acquisition

desdits lots, datée du 31 janvier 2008, a été acceptée

par Groupe N.A.M. en date du 5 février 2008;

II est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR GABRIEL PARENT ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion procède à l'acquisition des lots 4 105 400, 4 105 402, 4 105 404 et 4 105 405 conformément aux termes de l'offre de la Ville du 31 janvier 2008;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Vaudreuil-Dorion, les différents actes notariés et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

"ADOPTÉE"

08-04-374 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

08-04-375 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

08-04-376 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

II est PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR FRANÇOIS SÉGUIN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR PAUL DUMOULIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'à 20 h 50 la séance soit levée.

| | VILLE DE VAUDREUIL-DORION |
|-------|-------------------------------|
| | Guy Pilon, maire |
| JS/kl | Jean St-Antoine, greffier |